

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

**Comité II**

Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

PROJET DE DÉCISIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

*Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc.29, tel qu'accepté à la septième séance du Comité II (voir document CoP17 Com. II Rec. 7).*

**À l'adresse des Parties**

17.A RECOMMANDE aux Parties :

- a) d'informer le Secrétariat de toute modification ou toute actualisation de leur législation nationale se rapportant à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, ainsi que de toute autre mesure nationale pertinente ;
- b) de fournir au Secrétariat des modèles de pratiques exemplaires qui ont trait à la réglementation des marchés en ligne et des plates-formes de médias sociaux, y compris des protocoles de lutte contre la fraude ;
- c) de solliciter la participation des fournisseurs et propriétaires de marchés en ligne et de plates-formes de médias sociaux dans le but de partager toute information pertinente avec le Secrétariat.

**À l'adresse du Secrétariat :**

17.B Le Secrétariat :

- a) sous réserve des ressources disponibles et s'il y a lieu, collabore avec des plateformes de réseaux sociaux appropriées, des moteurs de recherche et des plates-formes de commerce électronique en vue de lutter, par leur truchement, contre le commerce international illégal des espèces inscrites aux annexes CITES et sensibilise le public aux problèmes de conservation des espèces inscrites aux annexes CITES touchées par le commerce illégal;
- b) dans son rôle de soutien à la lutte contre la fraude, fournit une assistance et une expertise sur les opérations de lutte contre la fraude et les enquêtes sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;
- c) partage sur son portail Web toute information reçue des Parties, du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), et d'autres experts sur les mesures nationales de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et sur toute pratique, tout

manuel et tout conseil pertinents, y compris les informations fournies par les Parties conformément à la décision 17.A;

- d) collabore avec INTERPOL pour la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et invite INTERPOL à envisager, dans le cadre du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour, de soutenir les efforts des Parties dans la lutte contre ces infractions, et d'élaborer des lignes directrices sur la façon dont les Parties peuvent lutter plus efficacement contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages;
- e) collabore avec ICCWC pour définir des pratiques exemplaires et des modèles de mesures nationales permettant de lutter contre le commerce électronique illégal et la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ; et
- f) rend compte de ses échanges avec INTERPOL et l'ICCWC aux 69e et 70e sessions du Comité permanent, puis à la 18e session de la Conférence des Parties.

***A l'adresse du Comité permanent:***

- 17.C Le Comité permanent, à sa 69<sup>e</sup> session, établit un groupe de travail sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages qui comprend les pays producteurs et consommateurs ainsi que de grandes sociétés internet, des organisations non gouvernementales ayant une expertise sur ce sujet, des conseillers juridiques et autres experts compétents.
- 17.D Le groupe de travail travaillera entre les sessions, faisant rapport à chaque session du Comité permanent avant la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, et préparera, le cas échéant, un projet de résolution pour présentation à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- 17.E Le Comité permanent étudiera le rapport du Secrétariat conformément aux dispositions de la décision 17.B, paragraphe f), ainsi que toutes autres informations communiquées au Comité permanent et, s'il y a lieu, fera des recommandations pour examen par les Parties à la 18e session de la Conférence des Parties.